



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE RELATIF A LA VALORISATION,
TRAITEMENT OU ELIMINATION DES PRODUITS COLLECTES DANS LES
DECHETTERIES - RELANCE DU LOT 2 - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Vu la décision n°2023_440 du 11 juillet 2023 par laquelle le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative au lot n°2 « Valorisation, traitement ou élimination des déchets encombrants » au regard de son caractère infructueux,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a relancé une consultation en appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la valorisation, le traitement ou l'élimination des déchets encombrants, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 15 000 tonnes et pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023 a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu-Dit « les prairies », pour un montant de 764 800 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un accord-cadre ayant pour objet la valorisation, le traitement ou l'élimination des déchets encombrants avec la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Blaringhem (59173), Lieu-Dit « les prairies » pour un maximum annuel de 15 000 tonnes et pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **6 .OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 OCT. 2023**

Et de la publication le : - **6 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel